



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Name: Stephanie Brown
Title/Titre: Materiel Acquisition and Support
Officer/Agent d'acquisition et de soutien du
matériel
Department of National Defence/Ministère de la
defence Nationale
Assistant Deputy Minister Materiel/Sous-ministre
adjoind matériel
Director General Land Equipment Program
Management/Acquisitions pour l'Armée de Terre
Telephone: 343-572-5472
E-mail address/courriel:
Stephanie.Brown@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in
right of Canada, in accordance with the terms and
conditions set out herein, referred to herein or attached
hereto, the goods and services listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté
la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées
ou incluses par référence dans la présente et aux
annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici
et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Title/Titre Cadet Escape Respirator/ Support, extincteur d'incendie	Solicitation No – N° de l'invitation W8486-228151/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation June 24, 2021 – le 24 juin 2021	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à See Herein/ voir en ceci	
Telephone No. – N° de téléphone 343-572-5472	FAX No – N° de fax n/a
Destination See Herein/ voir en ceci	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes – L'invitation prend fin At – à : 14 :00 :00 EDT – 14 :00 :00 HAE On - le : August 3, 2021 – 3 août 2021

Delivery required - Livraison exigée January 31, 2022 – le 31 janvier 2022	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
1.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	2
1.2 BESOIN.....	2
1.3 COMPTES RENDUS.....	2
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	3
2.1 DIRECTIVES, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	3
2.2 PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – APPEL D'OFFRES.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	9
6.2 BESOIN.....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 MODALITÉS DU CONTRAT	9
6.5 AUTORITÉS	10
6.6 PAIEMENT	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	11
6.8 ATTESTATIONS.....	11
6.9 LOIS APPLICABLES.....	12
6.10 PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	12
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE	12
6.12 ASSURANCES.....	12
6.13 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE	12
6.14 ASSURANCE DE LA QUALITÉ	12
ANNEXE A – DÉTAILS DES ARTICLES	13
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – BARÈME DE PRIX.....	14
PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	15
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	15

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences en matière de sécurité

Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit à l'annexe A, « Détails des articles ».

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCol), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH) et de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECCor).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Directives, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions au moyen d'un numéro, d'une date et d'un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une offre sont prêts à se conformer aux instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions et ils acceptent les clauses et conditions du contrat subséquent.

La clause 2003 (2020-05-28), « Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels », est incorporée par renvoi à la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) L'article 02, « Numéro d'entreprise – approvisionnement », est supprimé en entier.
- b) Le paragraphe 2 de l'article 20, « Autres renseignements », est supprimé en entier.
- c) Le paragraphe 3 de l'article 05, « Présentation des soumissions », est supprimé.
- d) Le texte de l'alinéa 2.d de l'article 05, « Présentation des soumissions », est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.

- e) L'article 06, « Soumissions déposées en retard », est supprimé en entier.
- f) Le texte de l'article 07, « Soumissions retardées », est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission en entier. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.

- g) Le paragraphe 1 de l'article 08, « Transmission par télécopieur », est supprimé en entier.

L'alinéa 4 du paragraphe 5 de la clause 2003, « Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels », est modifié comme suit :

Supprimé : 60 jours

Inséré : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Produits équivalents :

- 1) Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité équivalents à ceux des articles précisés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a) indique la marque, le modèle ou le numéro de pièce du produit équivalent.
- 2) Les produits de remplacement en matière de forme, d'ajustage, de fonctionnement et de qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement; ou
 - b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de remplacement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les excède pas.
- 3) Lorsque le gouvernement du Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir des renseignements techniques qui démontrent cette équivalence (p. ex., des dessins, des devis, des rapports techniques ou des rapports d'essai) ou qui démontrent que le produit de remplacement est équivalent à l'article précisé dans la demande de soumissions à leurs propres frais, et ce, dans un délai de sept (7) jours civils suivant la demande. Si le soumissionnaire ne présente pas les renseignements demandés dans le délai prescrit, le gouvernement du Canada pourrait déclarer sa soumission non recevable.

Produits équivalents et numéro de la pièce de remplacement du fabricant d'origine de l'équipement – Échantillons

- 1) Si le soumissionnaire offre un produit de remplacement ou un numéro de pièce de remplacement du fabricant d'équipement d'origine (FEO), le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander un échantillon au soumissionnaire afin de déterminer si le produit est équivalent à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.
- 2) Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le gouvernement du Canada, dans les quatorze (14) jours civils suivant la date de la demande. Les échantillons fournis par le soumissionnaire demeureront la propriété du gouvernement du Canada et ne seront pas considérés comme faisant partie des biens livrables dans tout marché subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas au besoin stipulé dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au sous-alinéa b).
- b) **Soumissions par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant d'autres éléments tels que des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les propositions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission en entier. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si la représentante de

l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – Appel d'offres

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il est possible qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumission auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au gouvernement du Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat éventuel sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION

3.1 Instructions pour la préparation de la soumission

Le gouvernement du Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie électronique par courriel)

Section II : Soumission financière (une copie électronique par courriel)

Section III : Attestations (une copie électronique par courriel)

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Les soumissionnaires doivent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer les prix. Ils doivent inclure la pièce jointe 1 de la partie 3 dans leur soumission financière.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière comme suit :

Les soumissionnaires doivent présenter des prix fermes, rendu droits acquittés (DDP) au 25 DAFC Montréal, au 6363, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1N 3V9, et au 7^e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes, au 195, avenue et chemin Ordnance, Edmonton (Alberta) T0A 2H0, Incoterms 2010, taxes applicables en sus. Le montant total des taxes applicables doit figurer séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures à l'aide des instruments de paiement électroniques, remplissez la pièce jointe 2 de la partie 3, « Instruments de paiement électronique », pour indiquer lesquels sont acceptés.

Si la pièce jointe 2 de la partie 3, « Instruments de paiement électronique », n'a pas été remplie, on considérera que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique n'est pas accepté.

L'acceptation des modes de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), « Fluctuation du taux de change »

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les soumissionnaires doivent fournir le numéro de pièce ou l'équivalent comme cela est indiqué à l'annexe A, « Détails des articles ».

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) au 25 DAFC Montréal, au 6363, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1N 3V9, et au 7^e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes, au 195, avenue et chemin Ordnance, Edmonton (Alberta) T0A 2H0, Incoterms 2010, incluant les taxes d'accise et les droits de douane canadiens, taxes applicables en sus.

4.2 Méthode de sélection

Pour être recevable, toute soumission doit être conforme aux exigences de l'invitation à soumissionner. La soumission recevable avec le prix total évalué le plus bas sera recommandée pour octroi d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires nécessaires.

Le gouvernement du Canada peut vérifier à tout moment les attestations que les soumissionnaires lui remettent. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi que le soumissionnaire a fait, sciemment ou non, une attestation jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le fait de ne pas répondre et de ne pas coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante aura pour effet que la soumission sera déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Web des [formulaires du régime d'intégrité](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec l'offre, mais il est possible de les présenter par la suite. Si l'une des attestations exigées ou des renseignements supplémentaires requis ne sont pas fournis conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour produire le document ou les renseignements. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés (selon le cas) afin que sa proposition ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences en matière de sécurité

6.1.1 Le besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir l'article détaillé sous « Besoin » à l'annexe A, « Détails des articles ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions mentionnées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

La clause [2010A](#) (2020-05-28), « Conditions générales : biens (complexité moyenne) », s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve de la modification suivante :

a) La définition de ministre est modifiée comme suit :

Les termes « gouvernement du Canada », « État », « Sa Majesté » et « gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Modalités du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus au plus tard le 31 janvier 2022.

6.4.2 Instructions relatives à l'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

1. Incoterms 2010, rendu droits acquittés (DDP) au 25 DAFC Montréal, au 6363, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1N 3V9, et au 7^e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes, au 195, avenue et chemin Ordnance, Edmonton (Alberta) T0A 2H0.
2. L'entrepreneur doit livrer les marchandises aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du mouvement du dépôt à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser les envois lorsqu'aucun rendez-vous n'a été fixé.

-
- a. 25^e Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal
Montréal (Québec)
Courriel : 25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca
 - b. 7^e Dépôt d'approvisionnement des FC, Lancaster Park
Edmonton (Alberta)
Téléphone : 780-973-4011, poste 4524

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Stephanie Brown
Titre : Officier – Acquisition et soutien du matériel
Directeur général – Gestion du programme d'équipement terrestre
Adresse : 101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone : 819-939-3408
Courriel : Stephanie.Brown@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité contractante

L'autorité technique pour le contrat est :

Remarque à l'intention des soumissionnaires : L'information sera insérée à l'attribution du contrat.

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ ____
Télécopieur : ____ ____ ____
Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés conformément au contrat. Elle s'occupe de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec l'autorité technique, mais celle-ci ne peut pas autoriser de changements à la portée des travaux. Tout changement à la portée des travaux ne peut être fait que par une modification du contrat apportée par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Veuillez remplir cette section.

Renseignements généraux

Nom : _____
Titre : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, comme précisé au contrat, correspondant à un montant de _____ \$. À insérer à l'attribution du contrat. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le gouvernement du Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement apporté à la conception ni pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), « Limite de prix »

6.6.3 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international);
- b. Échange de données informatisées (EDI);
- c. Virement télégraphique (international seulement).

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être présentées avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.
2. Les factures doivent être distribuées de la façon suivante :
 - a. L'original et un (1) exemplaire électronique doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement;
 - b. Une (1) copie électronique doit être acheminée à l'autorité contractante précisée sous l'article intitulé « Autorités » du contrat.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante pour communiquer tout renseignement supplémentaire sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le gouvernement du Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

6.10 Priorité des documents

En cas de contradiction dans le libellé des textes énumérés dans la liste qui suit, c'est le libellé du document qui figurera en premier dans la liste qui aura préséance sur celui de tout autre document figurant plus bas dans la liste :

- a) les articles du contrat;
- b) la clause 2010A (2020-05-28), « Conditions générales : biens (complexité moyenne) »;
- c) l'annexe A, « Détails des articles »;
- d) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), « Contrat de défense »

6.12 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), « Assurances »

6.13 Exigences en matière d'emballage

L'entrepreneur doit préparer les articles numéro 1 et 2 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, « Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant ».

L'entrepreneur doit emballer les articles numéro un (1) et deux (2) à raison d'une (1) unité par paquet.

Clause [D2000C](#) (2007-11-30) du *Guide des CCUA*, « Marquage »

Clause [D2001C](#) (2007-11-30) du *Guide des CCUA*, « Étiquetage »

Clause [D2025C](#) (2017-08-17) du *Guide des CCUA*, « Matériaux d'emballage en bois »

Clause [D5328C](#) (2014-06-26) du *Guide des CCUA*, « Inspection et acceptation »

Clause [D6010C](#) (2007-11-30) du *Guide des CCUA*, « Palletisation »

Clause [D3012C](#) (2014-06-26) du *Guide des CCUA*, « Préparation en vue de la livraison – préservation, conditionnement et emballage – Forces canadiennes »

6.14 Assurance de la qualité

Clause [D5545C](#) (2019-05-30) du *Guide des CCUA*, « ISO 9001:2015 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C) »

Clause [D5515C](#) (2010-01-11) du *Guide des CCUA*, « Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis »

Clause [D5510C](#) (2017-08-17) du *Guide des CCUA*, « Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi au Canada »

ANNEXE A

Article	Description	Unité de distribution	Quantité ferme	Adresse de destination	Adresse de facturation	Code d'assurance de la qualité (CAQ)	Marchandises contrôlées (AATC ou ITAR)	Prix unitaire ferme	Prix calculé	Prix total taxes incluses
1	NNO : 4240-01-687-0112 Extincteur, incendie N° pièce : PCG21GA1G1 NCAGE : 8F723 OU ÉQUIVALENT	CH	25	Ministère de la Défense nationale 25 DAFC Montréal 6363, rue Notre-Dame Est Montréal (Qc) H1N 2E9 Canada	Ministère de la Défense nationale C.P. 4000, Succ. K 25 DAFC / Magasin Montréal (Qc) H1N 3R9 Canada À l'attention de : 25 DAFC – Section de la réception	C	NON	Sera inséré à l'attribution du contrat	Sera inséré à l'attribution du contrat	Sera inséré à l'attribution du contrat
2	NNO : 4240-01-687-0112 Support, extincteur d'incendie N° pièce : PCG21GA1G1 NCAGE : 8F723 OU ÉQUIVALENT	CH	25	Ministère de la Défense nationale 7 DAFC Edmonton 195 ^e avenue et 82 ^e rue Edmonton (Alb) T5J 4J5 Canada	Ministère de la Défense nationale 7 DAFC Edmonton C.P. 10500 Edmonton (Alb) T5J 4J5 Canada À l'attention de : Comptes créditeurs	C	NON	Sera inséré à l'attribution du contrat	Sera inséré à l'attribution du contrat	Sera inséré à l'attribution du contrat

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – BARÈME DE PRIX

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix, ils doivent inclure la pièce jointe 1 de la partie 3 dans leur soumission financière.

Note aux soumissionnaires : Veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Article	Description	Unité de distribution	Quantité ferme	Adresse de destination	PRIX UNITAIRE FERME : Rendu droits acquittés (DDP) inclus, taxes applicables en sus	Taxes applicables	Date proposée de livraison (QUANTITÉ FERME)
1	NNO : 4240-01-687-0112 Extincteur, incendie N° pièce : PCG21GA1G1 NCAGE : 8F723 OU l'équivalent Si un équivalent est proposé, veuillez préciser : N° de la pièce proposée : Nom du fabricant :	CH	25	Ministère de la Défense nationale 25 DAFC Montréal 6363, rue Notre-Dame Est Montréal (Qc) H1N 2E9 Canada			
2	NNO : 4240-01-687-0112 Support, extincteur d'incendie N° pièce : PCG21GA1G1 NCAGE : 8F723 OU l'équivalent Si un équivalent est proposé, veuillez préciser : N° de la pièce proposée : Nom du fabricant :	CH	25	Ministère de la Défense nationale 7 DAFC Edmonton 195 ^e avenue et 82 ^e rue Edmonton (Alb) T5J 4J5 Canada			

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'entrepreneur accepte les modes de paiement électroniques suivants :

- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement).